

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune, tenue le 3 septembre 2024 au local ordinaire des séances du conseil, à 19h00 heures, sont présents mesdames les conseillères Lucie Lacelle, Christiane Berniquez et Sandra Lavoratore et messieurs les conseillers Gilles Deschamps, Jacques Beaudoin et Gilles Tétrault tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

Assistances : Aucuns citoyens

Résolution numéro 24-09-106

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-09-107

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2024

Une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024 a été remise à chaque membre du conseil, tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-09-108

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 3 SEPTEMBRE 2024

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 3 septembre 2024 pour la somme totale de 69 039.75\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS REÇUS

Dépôt d'une demande d'aide financière de l'Association de Baseball de Rigaud pour la participation de l'équipe 13U à la Coupe Sport Expert à Alma au Lac-Saint-Jean.

Résolution numéro 24-09-109

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA POLITIQUE DES AINÉS

CONSIDÉRANT la résolution 24-08-102 adoptée à la séance ordinaire du 5 août 2024, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour le service d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration de la Politique des aînés et d'un plan d'action soit acceptée selon les termes et conditions prévues et au coût de 9000.00 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille a accordé à la Municipalité, dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA, volet 1, une aide financière d'un montant de 10 500 \$;

CONSIDÉRANT la facture 1091 au montant de 3 600.00\$, (taxes en sus), correspondant aux frais reliés au 1^{er} versement du contrat de 9000.00\$; cette facture a été reçue le 19 août 2024 de la part de Julie Gauthier consultation et accompagnement stratégique.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 1091 au montant de 3 600.00\$, (taxes en sus) reçue le 19 août 2024.

QUE le paiement de ces projets soient imputés au Programme de soutien à la démarche MADA, volet 1.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-09-110

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROJET DE REHAUSSEMENT DE LA RUE RÉAL-LAROCQUE

- CONSIDÉRANT la résolution 22-05-64 adoptée à la séance ordinaire du 2 mai 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour La fourniture de personnel technique à la FQM;
- CONSIDÉRANT l’octroi par le DG du mandat pour la gestion et le suivi des travaux dans le cadre du projet de rehaussement de la rue Réal-Larocque;
- CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet fait partie de la programmation pour le transfert aux municipalités de la taxe d’accise sur l’essence (TECQ) 2019-2024;
- CONSIDÉRANT la facture 10737 au montant de 49.45\$, (taxes en sus), correspondant aux frais reliés service professionnels de surveillance des travaux dans le cadre du projet de rehaussement de la rue Réal-Larocque, cette facture a été reçue le 19 août 2024 de la part de la FQM service techniques.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 10737 au montant de 49.45\$, (taxes en sus) reçue le 19 août 2024, par la FQM.

QUE le paiement de ces projets soient imputés au programme de transfert de la taxe d’accise (TECQ) 2019-2024.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-09-111

AUTORISATION DE PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION

PROJET : RÉFECTION ROUTE 342

- ATTENDU QUE le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l’amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;
- ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissances des modalités d’application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d’aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s’engagent à les respecter ;
- ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d’aide financière concernent des routes sous l’autorité municipale et des travaux admissibles à l’aide financière ;
- ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, Monsieur Jean-Charles Filion représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

POUR CES MOTIFS,

Il est résolu et adopté que le conseil municipal de la Municipalité de Pointe-Fortune autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Jean-Charles Filion directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-09-112

MANDAT D'ALLER EN APPEL DE PROPOSITION DE VENTE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut se départir d'une partie du lot 4 024 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil donne au directeur général le mandat d'envoyer l'appel de proposition de vente d'une partie du lot 4 024 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

QUE le directeur général soit mandaté pour recevoir les propositions de vente.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-09-113

DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE DANS LA MARGE LATÉRALE DU 673 RUE TISSEUR, SOUMIS AU PIIA

CONSIDÉRANT Les documents déposés pour une demande de permis de construction d'une clôture dans la marge latérale du 673 rue Tisseur, situé dans la zone H-5 soumis au PIIA;

CONSIDÉRANT Les photos et les croquis déposés et l'analyse du dossier confirmant que les documents déposés pour la demande sont conformes au règlement de zonage et correspond au règlement no 320-2012 sur le PIIA, chapitre 3;

Chapitre 3 : objectifs et critères d'évaluation, alinéa C « Aménagement des terrains » objectif « Éviter les clôtures et écrans visuels massifs » Les clôtures, murets et autres constructions intégrés à l'aménagement paysager ne sont pas proéminents et s'harmonisent avec le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT l'avis unanime des membres du CCU à l'effet que le projet de construction d'une clôture, tel que proposé est conforme au règlement 320-2012 sur le PIIA et qui recommande au Conseil d'accepter la demande pour le 673 rue Tisseur.

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

QUE suite à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) le conseil accepte d'approuver le projet de construction d'une clôture, tel que proposé et conforme au règlement 320-2012 sur le PIIA pour la demande du 673 rue Tisseur.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétraut	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-09-114

CHARTRE D'ENGAGEMENT LAC DES DEUX MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le lac des Deux Montagnes est un réservoir naturel d'une importance critique pour la fiabilité de l'approvisionnement et pour la qualité de l'eau potable pour près d'un million de personnes résidant à proximité et en aval du lac des Deux Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le lac des Deux Montagnes est un écosystème précieux abritant une richesse biologique qui participe à l'épanouissement et au dynamisme des communautés humaines, animales et floristiques de la grande région métropolitaine de Montréal et au-delà;

CONSIDÉRANT QUE le lac des Deux Montagnes est une destination de choix pour les pratiques récréotouristiques et le contact avec la nature pour la région métropolitaine de Montréal et que cet achalandage a des impacts sur les milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE les effets des changements climatiques amplifient l'intensité et la fréquence des épisodes de précipitation entraînant surverses et inondations;

CONSIDÉRANT	QUE les territoires riverains au lac sont particulièrement vulnérables à l'élévation du niveau d'eau en période de crue et de fortes pluies et que cela entraîne de nombreux dommages sur les populations locales provoquant des pertes matérielles et une détresse psychologique chez les sinistrés;
CONSIDÉRANT	QUE la crise climatique et l'effondrement de la biodiversité sont intrinsèquement liés et qu'il y a urgence d'agir;
CONSIDÉRANT	QUE les pressions croissantes liées au développement et à l'étalement urbain dans la grande région métropolitaine de Montréal représentent une menace pour la qualité des milieux naturels environnants du lac, ainsi que pour la santé de ses eaux;
CONSIDÉRANT	QUE les services écologiques des milieux humides et naturels ainsi que des zones littorales végétalisées du lac atténuent les impacts des changements climatiques, notamment par le ralentissement des débits dans le réseau d'égout, par une dépollution des eaux de ruissellement, générant une zone tampon en cas d'inondation et que ces bénéfices sont largement documentés par la science;
CONSIDÉRANT	QUE la protection de ce patrimoine naturel est une responsabilité partagée et que les différents paliers gouvernementaux, les entreprises et la société civile sont appelés à jouer un rôle pour relever les défis actuels et futurs de ce plan d'eau;
CONSIDÉRANT	QUE la charte d'engagement du lac des Deux Montagnes est le fruit d'un travail de concertation et de cocréation qui a mobilisé plus d'une quarantaine de parties prenantes des quatre régions riveraines;
CONSIDÉRANT	QUE la réalisation de la vision et l'atteinte des six ambitions de la charte nécessitent des efforts communs entre toutes les parties prenantes concernées par les enjeux du lac. Ces efforts doivent transcender les frontières administratives afin d'amplifier les retombées positives;
CONSIDÉRANT	QUE les municipalités et les MRC riveraines sont en première ligne des bouleversements futurs et que par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, elles sont des actrices incontournables pour l'atteinte de la vision;
CONSIDÉRANT	QUE la mise en œuvre de la charte permet de répondre à plusieurs orientations de la Stratégie québécoise de l'eau et aux futures orientations gouvernementales en aménagement du territoire du Gouvernement du Québec;
CONSIDÉRANT	QUE le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature qui précisera comment la société québécoise participera à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité d'ici 2030;
CONSIDÉRANT	QUE les municipalités du Québec devront se doter d'un Plan climat d'ici 2026 et entreprendre des actions d'ici 2030 pour renforcer leur résilience et leur adaptation face à la crise climatique.

IL EST RÉSOLU :

Que la Municipalité de Pointe-Fortune adhère à la charte d'engagement du lac des Deux Montagnes et s'engage, dans la limite de son domaine de compétence, à respecter les engagements suivants:

1. Prendre une part active dans la réalisation des six ambitions en les traduisant en actions sur notre territoire d'intervention ;
2. Devenir leader pour la protection du lac et ambassadeur de la Charte ;
3. Contribuer activement au processus de mobilisation des connaissances en participant entre autres aux événements organisés dans le cadre de la démarche ou en partageant des informations ;
4. Collaborer à la recherche de solutions et à l'expérimentation de projets collectifs pour maximiser l'efficacité des actions et favoriser une approche intégrée et coordonnée à l'échelle du lac et de son bassin versant ;
5. Mobiliser, accompagner ou sensibiliser la population et nos partenaires aux enjeux et aux meilleures pratiques pour répondre aux problématiques du territoire ;
6. Participer ou se tenir informé des activités des instances de concertation présentes sur le territoire afin d'assurer la cohérence, la complémentarité et l'efficacité des mesures ainsi que des outils de planification mis en place.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AUTRES SUJETS

Résolution numéro 24-09-115

APPROBATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA PARTICIPATION DE JEUNES CITOYENS DE POINTE-FORTUNE À LA COUPE SPORT EXPERT À ALMA

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçu de la part de l'association de baseball Rigaud Rockies pour la participation de l'équipe 13U à la Coupe Sport Expert à Alma au Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe 13U de Rigaud ira représenter la région du Lac-St-Louis lors de cette Coupe;

CONSIDÉRANT QUE cinq de ces jeunes athlètes sont des citoyens de Pointe-Fortune; dont :

Raphaël Gignac,
Nathan Vachon
Elix Antoine Cyr
Finley Norton
Nicolas Vachon

IL EST RÉSOLU

Que le conseil autorise une aide financière de 1000.00\$ à l'Association de Baseball Rigaud pour la participation des cinq jeunes citoyens de Pointe-Fortune et donc de l'équipe 13U à la Coupe Sport Expert à Alma au Lac-Saint-Jean.

Le coût de cette dépense sera affecté au surplus du budget de l'année courante.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucunes questions

Résolution numéro 24-09-115

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 19h14

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier